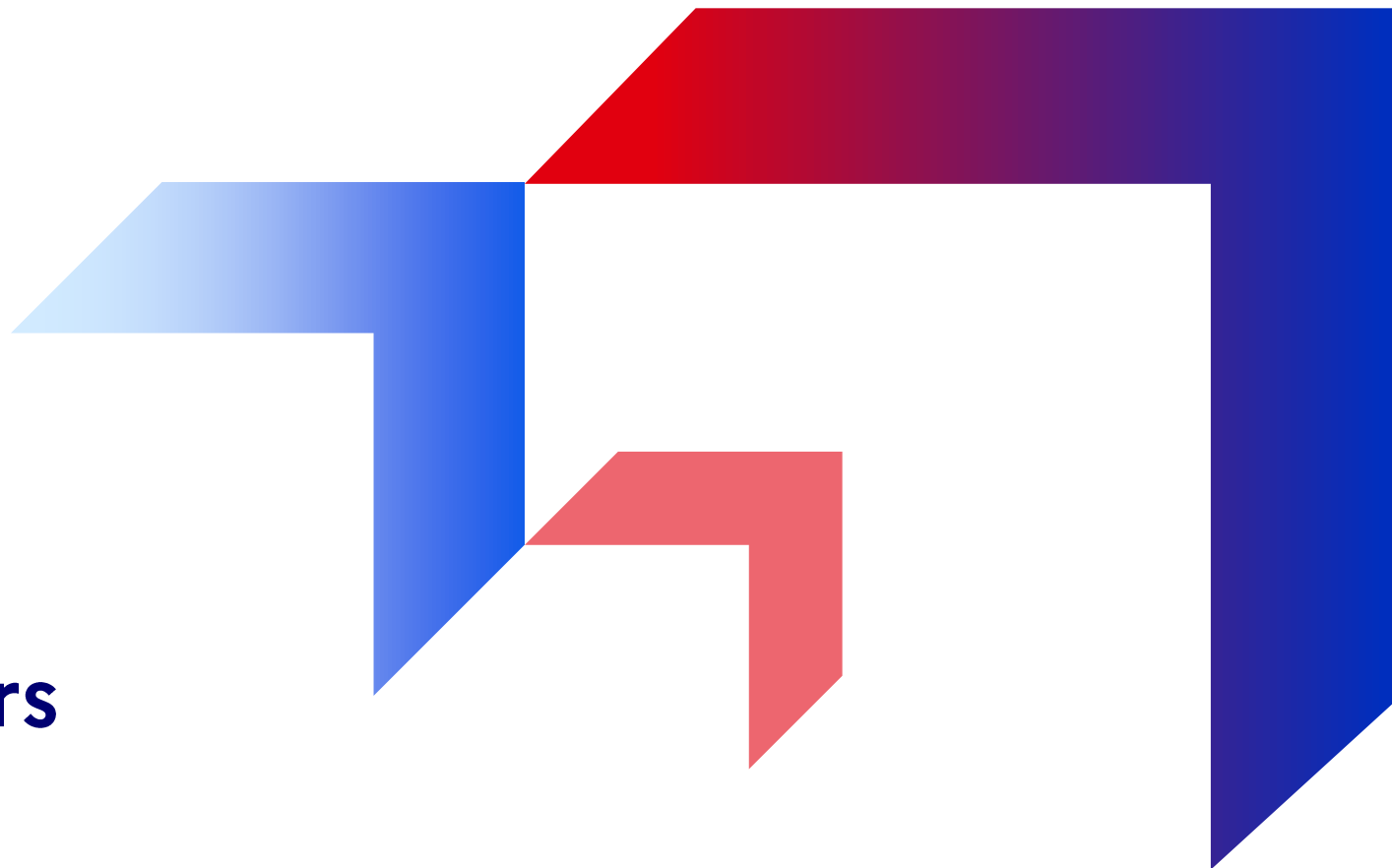




**Facturation
électronique**

Webinaire

-
- Cas d'usage multi-acteurs**
-
- Cas d'usage n°13 et 14**



Objectifs du webinar

Ce webinar a pour objectif d'expliquer aux entités publiques et tiers raccordés à Chorus Pro les cas d'usage n°13 (sous-traitance), et le cas 14 (co-traitance).

01

Comprendre

Les cas d'usage à structures multi-acteurs (Cas 13 & 14) et la logique propre à chacun.

02

Identifier

Ce que Chorus Pro prend en charge pour chacun des cas.

03

Anticiper

Ce que ces cas changent concrètement dans vos flux et vos paramétrages.

Sommaire

1. Le cas d'usage n°13

2. Le cas d'usage n°14



01

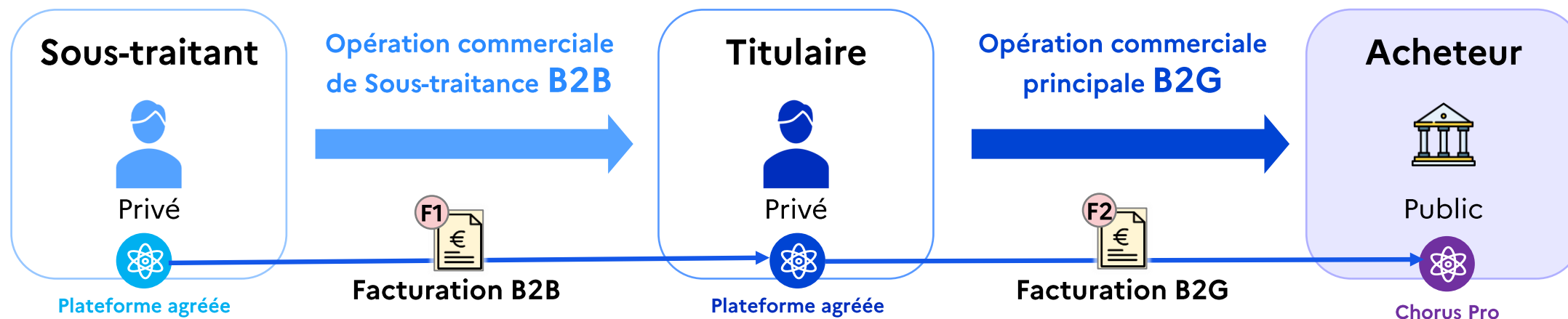
Cas n°13

Sous-traitance

B2G – Cas métier de sous-traitance : 2 opérations commerciales & 2 facturations

Définition :

Dans le cadre d'un marché public, le **titulaire** confie l'exécution de tout ou partie des prestations à un **sous-traitant**. Cette organisation génère **2 relations commerciales distinctes** et **2 facturations simples**.



Impact pour l'acheteur public :

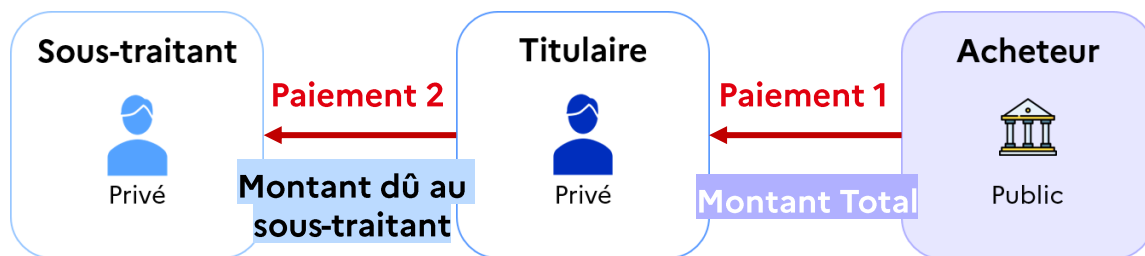
L'acheteur public reçoit une **facture B2G au format Pivot**, transmise par son titulaire. Avec la réforme, la facture d'origine émise par la Plateforme Agréée (PA) du titulaire est véhiculée au **format AFNOR**. Si l'acheteur public souhaite exploiter cette facture à la norme, celle-ci reste accessible en **pièce jointe principale du fichier Pivot**.

→ La spécificité du cas de sous-traitance ne réside pas dans le format de la facture reçue, mais dans l'**identification du bénéficiaire du paiement** et les **modalités associées**.

B2G – Sous-traitance : deux modalités de paiement possible pour les

Paiement de l'acheteur au titulaire seulement

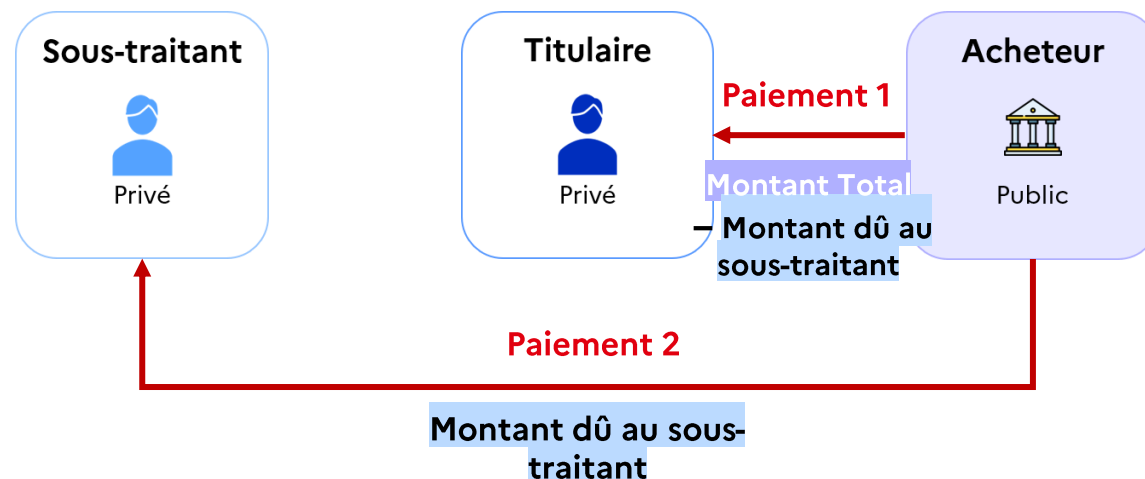
En sous-traitance sans demande de paiement direct, l'acheteur public règle **le montant total de la prestation au titulaire**.
Le titulaire règle le sous-traitant pour sa part.



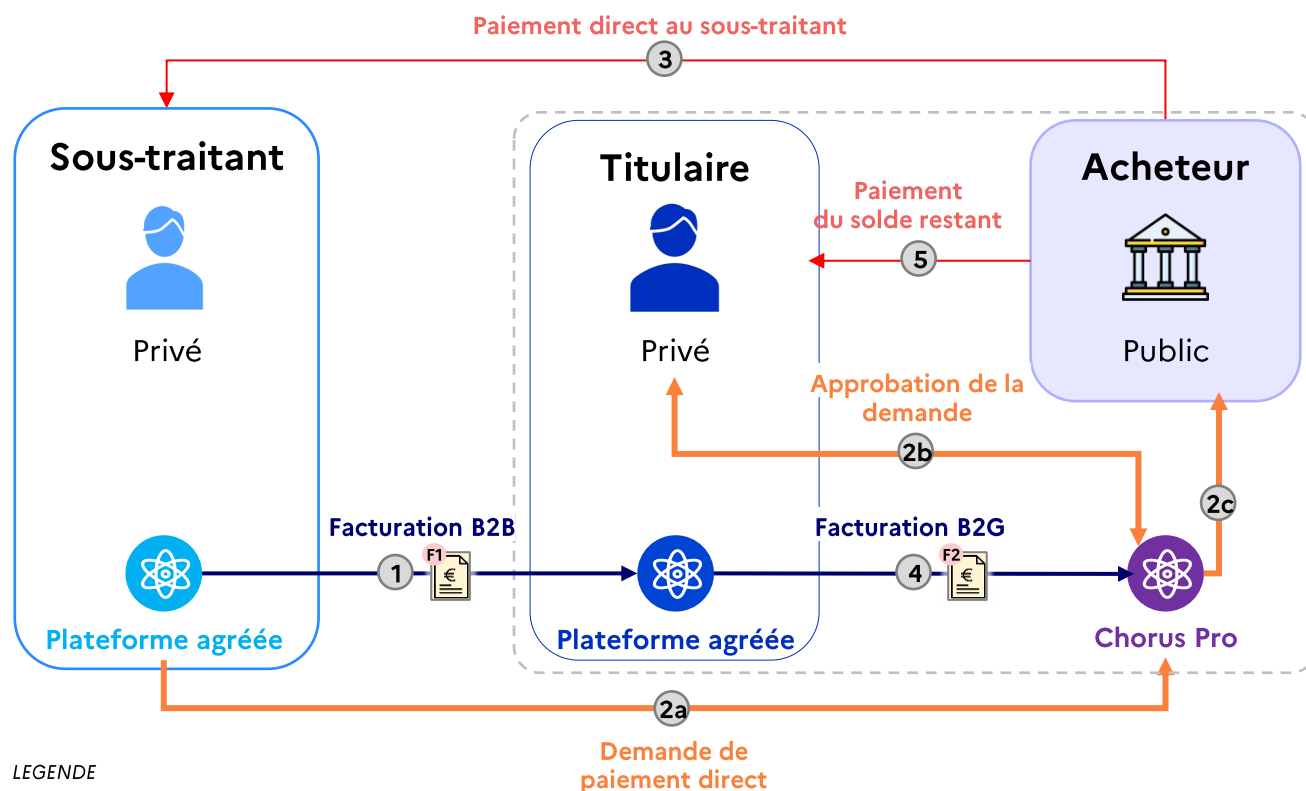
Paiement de l'acheteur au titulaire et au sous-traitant



En sous-traitance avec demande de paiement direct, l'acheteur public règle lui-même le sous-traitant pour sa part ainsi que le montant dû au titulaire (déduit du montant payé au sous-traitant).



B2G – Focus sur le cas spécifique de sous-traitance avec demande de paiement direct



LEGENDE :

- ① Le sous-traitant envoie une facture B2B au titulaire via leur PA respectives
- ②a Le sous-traitant réalise sa part du marché et crée une **demande de paiement au nom de l'acheteur à destination du titulaire (cadre de facturation S3)**
- ②b La demande de paiement est **mise à disposition dans Chorus Pro au titulaire** pour approbation.
- ②c Après validation, la demande de paiement est mise à disposition de l'acheteur public qui peut lui aussi approuver ou refuser la demande.
- ③ L'acheteur public paie directement le sous-traitant pour sa part.
- ④ Le titulaire transmet la facture B2G à l'acheteur public via sa PA à Chorus Pro
- ⑤ L'acheteur public paie le titulaire pour le solde restant

Les caractéristiques de la sous-traitance avec la demande de paiement directe



Cadre de facturation

- **S3** : demande de paiement de sous-traitance avec paiement direct.
- **S1** : facture B2G du titulaire à l'acheteur.



Documents qui circulent

- **F1** : facture du sous-traitant au titulaire.
- **F2** : facture du titulaire à l'acheteur public
- **Demande de paiement** du sous-traitant au titulaire pour approbation, à l'acheteur public



Paieement

- L'acheteur public paie la part du sous-traitant **en direct**, et le solde au titulaire.



Bon à savoir

- Le **sous-traitant** et le **titulaire** doivent disposer d'un **compte utilisateur dans l'application Chorus Pro**.
- Sans réponse dans un délai de 15 jours, la **validation tacite est apposée automatiquement**.

Synthèse de la gestion du cas d'usage dans Chorus Pro

Cas n°13 – Facture à payer par un tiers : cas de sous-traitance avec paiement direct ou délégation de paiement

Circuit	Prise en charge du cas par Chorus Pro	
B2G <i>historique</i>		Géré par Chorus Pro comme aujourd'hui
G2G <i>historique</i>		Géré par Chorus Pro comme aujourd'hui
B2G <i>nouveau</i>		Géré par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR mais avec des spécificités
G2B <i>nouveau</i>		Non géré par Chorus Pro en septembre 2026 selon les modalités décrites par la norme AFNOR
E-reporting <i>nouveau</i>	Non concerné	



02

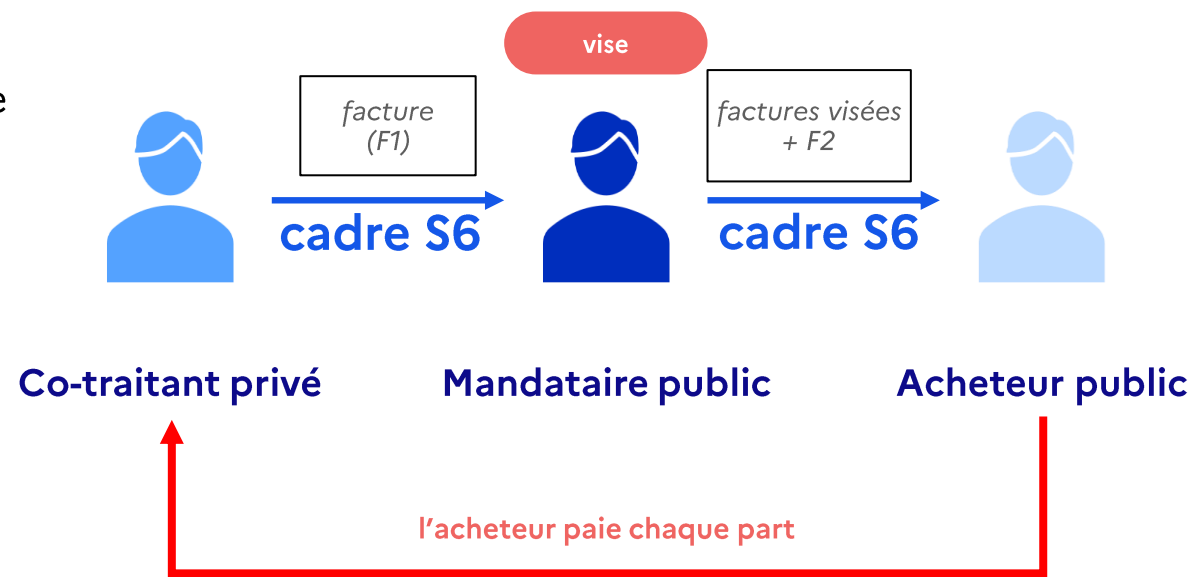
Cas n°14 Co-traitance

La définition de la co-traitance

Posons qui compose le groupement et le rôle qu'y tient le mandataire.

Dans une co-traitance, plusieurs entreprises s'associent en groupement pour répondre ensemble à un marché public. L'une d'elles, le mandataire, représente le groupement vis-à-vis de l'acheteur.

- Chaque co-traitant réalise sa part du marché et la **facture** à l'acheteur ;
- Le **mandataire coordonne le groupement** : il vise les factures des co-traitants et y ajoute la sienne ;
- L'acheteur public reçoit les **factures visées** et paie chaque entreprise pour sa part.



Cadre : cadre S6 (les factures des co-traitants et du mandataire) ;
le mandataire peut joindre un document récapitulatif.

Les caractéristiques de la co-traitance en B2G

Regardons le fonctionnement de référence, quand l'acheteur est public.



Cadre de facturation

- **S6** : dépôt par un co-traitant d'une facture de prestation.



Le rôle du mandataire

- Identifié en qualité d'**AGENT DE VENDEUR** (EXT-FR-FE-BG-03) ;
- appose le statut « **Visée** » (code **214**) sur les factures.



Documents échangés

- **F1** : facture(s) de(s) co-traitant(s).
- **Document récapitulatif** joint à la F2.
- **F2** : facture du mandataire.

Les caractéristiques de la co-traitance en G2B

Voyons ce qui change quand l'entité publique passe du côté vendeur.



Pris en charge par Chorus Pro

- Le cas est géré par Chorus Pro, sur la **même logique que le B2G** :
 - cadre S6,
 - documents F1 / F2,
 - et récapitulatif identiques.



Le rôle du mandataire

- Identifié en qualité d'**AGENT DE VENDEUR** (EXT-FR-FE-BG-03) ;
- appose le statut **« Visée » (code 214)** sur les factures.



La spécificité G2B

- Quand le mandataire est une entité publique, **Chorus Pro n'affiche pas la facture dans son portail. Ainsi, le traitement se fait en dehors de l'outil.** Le co-traitant public, lui, émet sa facture normalement via Chorus Pro

Synthèse de la gestion du cas d'usage dans Chorus Pro

Cas n°14 – Facture à payer par un tiers : cas de co-traitance

Circuit	Prise en charge du cas par Chorus Pro	
B2G <i>historique</i>		Géré par Chorus Pro comme aujourd'hui
G2G <i>historique</i>		Géré par Chorus Pro comme aujourd'hui
B2G <i>nouveau</i>		Géré par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR mais avec des spécificités
G2B <i>nouveau</i>		Géré par Chorus Pro selon les modalités décrites par la norme AFNOR mais avec des spécificités
E-reporting <i>nouveau</i>	Non concerné	

L'accès à la documentation sur la réforme de la facturation électronique

Où accéder aux dernières versions des spécifications ?

1 Spécifications AFNOR

OÙ Y ACCÉDER

impots.gouv.fr

Cadre normatif de la facturation électronique : formats, profils et cas d'usage (XP Z12-012, XP Z12-014).

2 Spécifications externes Chorus Pro

OÙ Y ACCÉDER

[Portail de documentation Chorus Pro](#)

Volet propre à la sphère publique : flux, statuts CDV et règles de gestion Chorus Pro.

Le dossier général est également mis à disposition sur impots.gouv.fr.

3 Spécifications externes PPF

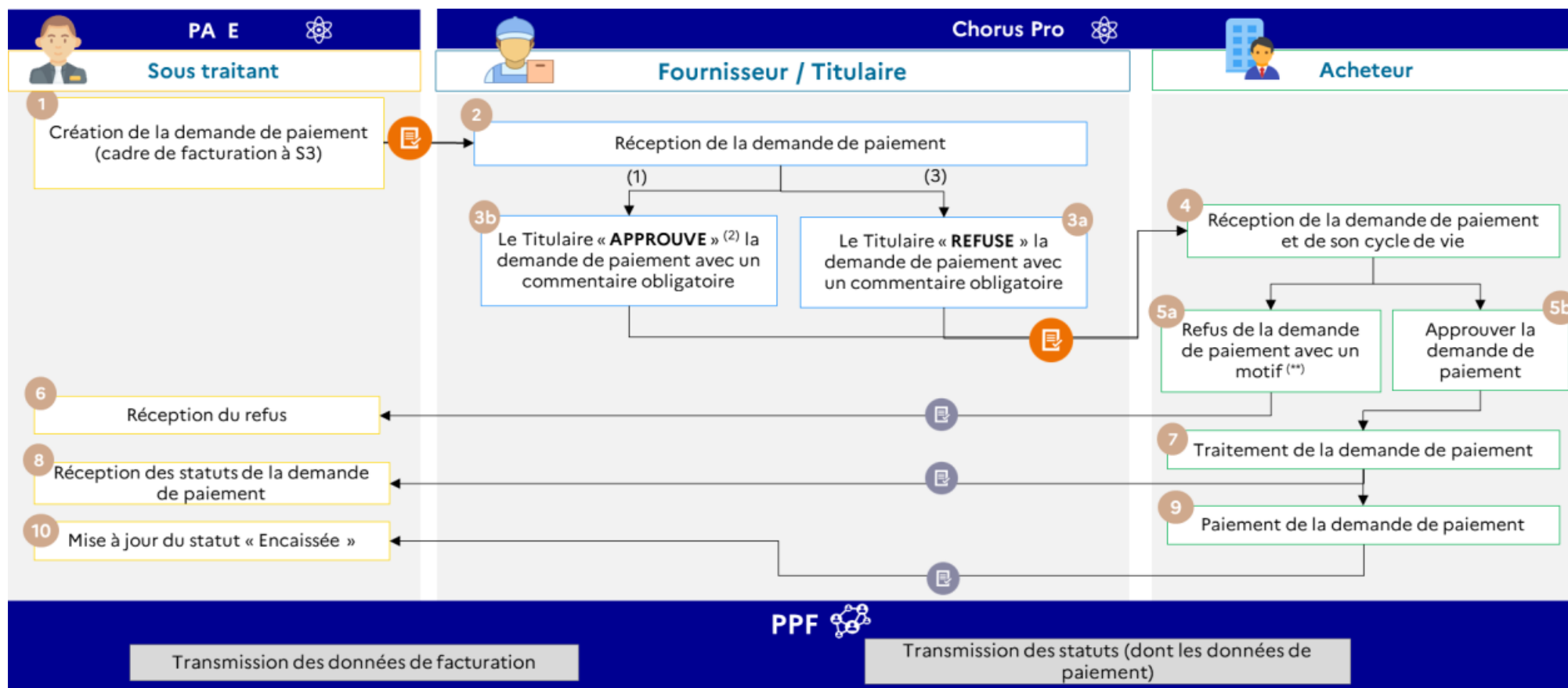
OÙ Y ACCÉDER

impots.gouv.fr

Cadre de fonctionnement et d'utilisation du Portail Public de Facturation (PPF) : dossier général et annexes (dont le e-reporting).

Annexes

Focus sur le cas spécifique de sous-traitance avec demande de paiement direct



Modalités d'échanges déterminées librement par le fournisseur et l'acheteur